

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 05 MARS 2015

Délibération 2015 - 007 du 05 février 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIES) – M.F. NAWROCKI (HERMIES) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Y. BONNERRE (BAPAUME) – D. REBOUT (CROISILLES) – E. BURDIAC (FAVREUIL) – D. TABARY (FREMICOURT) – D. BASSEUX (LE SARS) – J.L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – D. PORET (LIGNY-THILLOY) – J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUDE ( NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléé par M. M. CANNONNE

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE

M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD

M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

**Objet : Tableau des Emplois – Service Culture**  
**Création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui fixe que les emplois de chaque collectivité ou établissements nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président précise que l'accueil du public fréquentant le Musée Jean et Denise Letaille à BULLECOURT nécessite la présence quotidienne d'un agent d'accueil spécialisé chargé de développer la politique mémorielle et d'initier un travail de médiation auprès des différents publics et en particulier des enfants d'âge de scolaire sur le thème de la grande guerre.

Monsieur le Président rappelle les horaires de fonctionnement de cet équipement qui accueille le public du mardi au dimanche matin :

- En haute saison (01/04 au 30/09) de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
- En basse saison (01/10 au 31/03) de 13h30 à 17h30.
- Fermeture au public de mi-décembre à mi-janvier.

Monsieur le Président propose, au regard de cette activité, de créer un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (filière culturelle) qui sera chargé d'assurer la fonction d'agent d'accueil et de médiation du Musée Jean et Denise Letaille.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 un emploi permanent d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du patrimoine chargé d'assurer la fonction d'agent d'accueil et de médiation du Musée Jean et Denise Letaille,
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 Février 2015 et transmission en Préfecture le 05 Février 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 05 février 2015 et transmission  
en Préfecture le 05 Février 2015

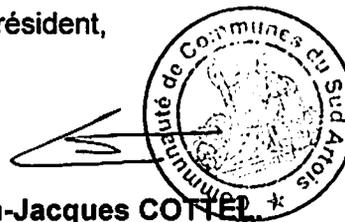
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



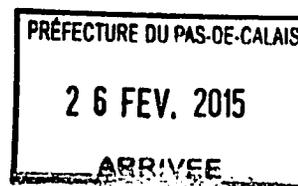
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Reçu le : 26 FEV. 2015



2015-007 - 05/02/2015

ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE